

#146



République d'Haïti.

O N° 59136

10 Cmes. 10 Cmes.

L'An Mil Neuf Cent Durante Neuf, An 146ème de l'Indépendance et les Mardis premier jour du mois de Février et vingt sixième jour du mois de Juillet.

Délivrée: à la HASCO S.A.

Dix centimes de gourde

A la réquisition de Mr. LOUIS JEANTY, identifié au No. -H, propriétaire, demeurant et domicilié à Jameau en la Commune de la Croix-des-Bouquets lequel a fait citer 1o) Mr. Saint Louis Jeanty, Mme. Vve. Camille Durant et Louis Alerte, par exploit en date du 29 Janvier 1949, enregistré de l'huissier Michel Beaubrun, identifié au No. 6890-F, immatriculé au greffe du Tribunal Civil de Port-au-Prince.

Nous, soussigné FRANCOIS AVIN, arpenteur commissionné pour Port-au-Prince, identifié au No. 1286-D, patenté sous celui Z-47736, assisté de l'arpenteur Walter Etienne, identifié et patenté aux Nos. 9076 et 76555, commissionné pour la Croix des Bouquets, certifions que, par autorisation à nous délivrée par le Commissaire du Gouvernement près le tribunal civil de ce ressort, nous nous sommes expressément transportés sur la propriété du requérant, d'une contenance de trois carreaux de terre sise sur l'Habitation Bernadon en la Commune de la Croix des Bouquets en la Section Rurale des Varreux; aux fins 1o) de rafraichir les lisières; 2o) extraire une portion de deux carreaux qu'il compte donner en contre échange à la Hasco S.A contre une égale quantité dépendant de l'Habitation Fourjue et 3o) un carreau qu'il compte également vendre à la Hasco S.A et pour ensuite dresser acte respectif à chacune des portions.

Le requérant en est propriétaire, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Mr. JOSEPH ALERTE, Mr. DORCELY ALERTE et de la demoiselle ETINA DECAJETTE, suivant acte de vente passé au rapport du ci-devant notaire à Port-au-Prince Louis Henry Hogarth en date du 18 Décembre 1916, enregistré.

Pour arriver au but de notre transport, Accompagné de nos confrères, Walter Etienne et Louis Carré, de l'Ingénieur Sylvestre Benjamin assisté du chef de District Mr. Monestime André représentant la Hasco, du requérant et de diverses autres personnes de l'endroit.

Muni des plans des arpenteurs: Viard, Vilma Dréma Blain, et Héli C. Saintonge en date des 6 Février 1914 et 3 Décembre 1924 enregistrés, nous avons noté la déclinaison magnétique occidentale de 1o53', procédé comme 1o) pour le périmètre conformément au plan de Viard et de Saintonge; celui de Vilma D. Blain étant faux tant par rapport à l'état actuel des lieux que comparativement à celui de Viard pour le périmètre et partage de l'Habitation Bernadon.

D'un point posé par nous représenté sur notre plan figuratif par la lettre A, avons fait N.80o00' W=127m, en B séparativement d'avec la Hasco ou le No. 8 B C, séparativement d'avec la portion occupée par Saint Louis Jeanty: S.10o00' W=288m,50 à la rivière des orangers; de C, avons suivi les sinuosités de la rivière comme suit: S.67o00' E=76m,50 E en D; D E, S.55o20' E=26m,25; E F, N.89o53' E=28m,85; enfin avons joint le point F à A par une ligne droite séparativement d'avec la Hasco S.A. aux droits des Roux, courante à N.10o00' E=313m.

De telle sorte que les lisières ainsi rafraichies, renfermées entre les sommets A B C D E, acusent une surcace de trois hectares 87 ares.

Nous avons ainsi procédé à l'extraction des deux portions sus mentionnées: de la borne A, avons mesuré à N.80o00' W=83m, en H pour les deux carreaux et H B même direction 44m, pour le carreau Sur la ligne C D du périmètre, avons fait C G, S.67o00' E=46m,50 pour le carreau et G D même direction, 30m, pour les deux carreaux; les lignes D E et E F sont déjà portées dans le périmètre la borne G joint*acelle H est, la ligne sépara-

tive des deux portions et courante à N.10000' E=300m,-----

De telle sorte que les deux carreaux ou deux hectares 58 ares 45 centiares ainsi mesurés, sont fermés entre les lettres A H G D E F et sont bornés: au nord et à l'Est, par la Hasco S.A; au sud, par la rivière des Orangers et à l'Ouest, par le carreau que la Hasco S.A contre achète .-----

La deuxième portion également ainsi mesurée, renfermée entre les lettres H B C G, assuse une surface de un hectare 29 ares et est bornée: au nord, par la Hasco S.A; au sud, par la rivière des Orangers; à l'Est, par la 1ère portion ou les 2 carreaux donnés en contre échange et à l'Ouest, par Saint Louis Jeanty.-----

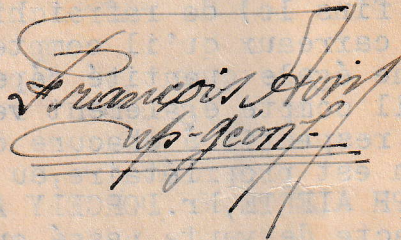
Nos opérations terminées, avons dressé et clos le présent procès-verbal ce jourd'hui, et, après lecture faite, l'avons signé avec celles des personnes présentes sus-dénommées de ce requis.-----

Au bas de notre minute est écrit: Signé, L I Louis Jeanty, Louis Carré arp M. André, Luc Milfort et FRANCOIS AVIN arp Géom; Enregistré à la Croix-des Bouquets le premier Août Mil neuf cent quarante neuf, Fo.133 Case 622, du Registre P No.18 des actes civils Perçu: Droit fixe.-Le Receveur: de 1 Enregistrem: Signé,-----

Enregistrement-----	3,00----
Transcription-----	2,00----
Ecriture-----	8,00----
Certificat-----	2,50----
	<u>15.50----</u>

-----COLLATIONNE:-----

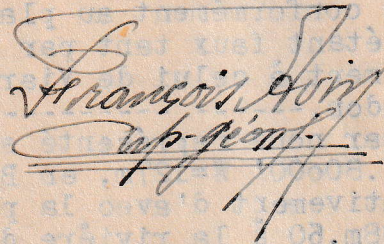
Première Expédition.-



-----Transcrit à la Croix des Bouquets le premier Août Mil neuf cent quarante neuf, Fo.255-256 Case 346 du Registre J No.21 des actes de transcription.-----

-----Le Receveur: Signé,-----

-----POUR COPIE CONFORME:-----



PAN #146

d'une propriété

H^{on} Bernadon C^{me} Croix des Bouquets
relatif à notre procès verbal des 1^{er} Février 26 Juillet

Francis Bernadon
1949

Echelle de 0^m001^m : 3 Mètres

